

Chamonix-Mont-Blanc, le 28 novembre 2016

cité scolaire  
Roger  
Frison-Roche

académie  
Grenoble

éducation  
nationale

Le chef d'établissement

aux

élèves et parents d'élèves membres du YPAC

Objet : Voyage scolaire à Innsbruck, Autriche (session 2017 YPAC)

Les déplacements des élèves lors des sorties et voyages scolaires participent de la mission éducative de l'établissement scolaire du fait des nombreux bénéfices retirés par les élèves de ces expériences enrichissantes. De ce fait l'établissement favorise par tous moyens le développement de la mobilité des élèves, en particulier à l'étranger.

A ce titre, monsieur Poissant et madame Simond, professeurs, organisent un voyage scolaire prévu du lundi 27 au vendredi 31 mars 2017, à l'occasion de la session 2017 du Parlement des Jeunes de la Convention Alpine (YPAC)

Les élèves seront hébergés selon l'organisation prévue sur place par l'équipe organisatrice autrichienne.

Le voyage s'effectuera en bus avec la compagnie TransDev

Départ de Chamonix lundi 27 mars 2017 au matin

Départ d'Innsbruck vendredi 31 mars 2017 début d'après-midi

Le montant de la participation des familles est fixé à 307.50 € (acte 115 du 4 juillet 2016). Si vous souhaitez demander l'inscription de votre enfant, il faut compléter le document ci-joint intitulé « demande d'inscription » et « autorisation parentale » et le faire rapporter pour le 5 décembre 2016 au plus tard à madame Simond, accompagné du versement sollicité.

Pour les élèves dont je validerai l'inscription sur sa proposition, l'établissement procédera le cas échéant à une remise d'ordre pour les frais d'internat ou de demi-pension correspondant à la période du voyage scolaire.

En cas de difficulté financière, passagère ou persistante, une aide ponctuelle peut vous être octroyée par les services sociaux du Conseil départemental de Haute-Savoie (à contacter directement), et/ou la commission de fonds social et de solidarité (formulaire spécifique à retirer auprès du service de la gestion et à remettre au chef d'établissement sous enveloppe fermée).

*Nota : Les fonds sociaux sont alimentés par l'Etat, tandis que le fonds de solidarité peut l'être par tout donateur. Ainsi, chacun – collectivité, association, entreprise, particulier – peut y contribuer, à l'instar de ce qu'a fait l'association des parents d'élèves (APE), par exemple.*

L'inscription, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> versement, équivaut à l'acceptation pleine et entière des conditions décrites et entraîne de fait votre engagement à payer à l'établissement – selon le seul échéancier défini – jusqu'au montant du coût initial indiqué.

**Notez que seul le paiement complet du coût du voyage me permet de valider définitivement l'inscription sollicitée et qu'aucun remboursement ne pourra être effectué par l'établissement en cas de désistement.**

Je précise que, dans le montant de la participation financière qui vous est demandée, la souscription d'une assurance annulation individuelle est prévue auprès de notre organisme prestataire, selon des conditions particulières qui s'appliquent strictement.

LYCEE POLYVALENT  
ce.0741669M@ac-grenoble.fr

COLLEGE  
ce.0741116L@ac-grenoble.fr

SECRETARIAT DE DIRECTION  
N/Réf n° dir.2016.11.180

Affaire suivie par :  
Professeur organisateur  
Mme Perinne Simond  
Services financiers  
Mme Claudine Montméas

Téléphone :  
04 50 53 15 16

Télécopie :  
04 50 53 62 88

Mél :  
direction.rogerfrisonroche  
ac-grenoble.fr

Adresse postale :  
Promenade du Fori - B.P. 9  
74401 Chamonix-Mont-Blanc cedex





2/3

Ainsi, la garantie prend effet à compter de l'inscription au voyage mais ne s'exerce pas au cours du voyage. Elle pourra être mise en oeuvre au plus tard au moment du départ dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi par l'élève bénéficiaire, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours ;
- le licenciement économique du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur ;
- le décès du participant lui-même, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant, des frères, des soeurs, des beaux-frères ou des belles-soeurs du participant.

De plus, une assurance annulation collective est souscrite par l'établissement et intégrée au coût du voyage car il est toujours possible que – pour des raisons de sécurité notamment – une restriction de déplacement sur le territoire national ou européen s'impose et empêche la réalisation du voyage scolaire prévue.

Attention, ne pourront partir effectivement que les élèves en possession d'une pièce d'identité à jour et d'une carte européenne de sécurité sociale et qui auront transmis à temps l'autorisation de sortie du territoire des mineurs\*. Je vous invite à faire les démarches dès aujourd'hui car celles-ci peuvent être longues à aboutir.

Sachez que j'attends de chacun des élèves une attitude irréprochable durant tout le temps de ce voyage scolaire, tant dans les transports que dans les hébergements, dans tous les espaces publics comme dans les différents lieux de visite. Tous sont soumis aux règles de bonne conduite et de calme. Le respect vis-à-vis des accompagnateurs et des autres intervenants, et l'écoute de leurs consignes, sont impératifs.

Madame Simond reste disponible pour vous apporter toutes informations complémentaires que vous jugeriez utiles d'obtenir.

Recevez, madame, monsieur, mes cordiales salutations.

Stéphane Arru



\* A compter du 15 janvier 2017, de nouvelles modalités de mise en oeuvre de l'autorisation de sortie du territoire des mineurs s'appliqueront en application de l'article 371-6 du code civil qui subordonne la sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale à la signature d'une autorisation de ce dernier. Dès qu'il sera disponible, le formulaire officiel au moyen duquel cette autorisation est justifiée sera distribué aux élèves participant à une sortie ou un voyage scolaire à l'étranger.

**ATTENTION** : le formulaire en question devra obligatoirement être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du responsable de l'élève signataire. Aussi, si cela vous concerne, veuillez bien vérifier dès à présent la durée de validité de vos pièces d'identité et, le cas échéant, entamer sans tarder les démarches de mise à jour nécessaires.

Cette autorisation de sortie du territoire s'applique sous réserve des autres dispositions du code civil et, en particulier, sous réserve des décisions prises par l'autorité judiciaire ayant pour effet d'encadrer ou de limiter la liberté de circulation des mineurs.



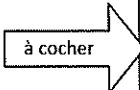
Voyage scolaire à Innsbruck, Autriche (session 2017 YPAC)

« demande d'inscription » et « autorisation parentale »

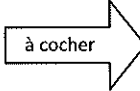


3/3

Je soussigné(e),  
M. ou Mme .....  
agissant en qualité de *père, mère, autre parent exerçant le droit de garde, tuteur, responsable légal*  
(entourez la bonne mention)  
de l'élève (NOM, Prénom).....  
inscrit en classe de .....



l'autorise à participer au voyage scolaire en Autriche prévu du 27 au 31 mars 2017 (dates modifiables) et demande son inscription, sous réserve de place disponible.

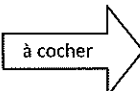


Je déclare sur l'honneur avoir souscrit pour l'élève susmentionné une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie

..... n° .....

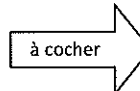


Je déclare sur l'honneur avoir sur l'élève le plein exercice de l'autorité parentale ou être investi(e) de son droit de garde ou de sa tutelle et donc être en pleine capacité de signer l'autorisation de sortie du territoire des mineurs le concernant. Le faisant, j'atteste qu'aucune décision judiciaire n'a pour effet d'encadrer ou de limiter sa liberté de circulation.

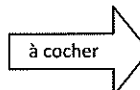


Je m'engage à verser le montant de la participation financière de 307.50 € maximum selon le calendrier ci-dessous et dans les délais indiqués :

- 1<sup>er</sup> versement de 105 € au plus tard le 5 décembre 2016  
chèque<sup>1</sup>      virement bancaire<sup>2</sup>      espèces      chèques vacances
- 2<sup>ème</sup> versement de 102.50 € au plus tard le 6 janvier 2017  
chèque<sup>1</sup>      virement bancaire<sup>2</sup>      espèces      chèques vacances
- 3<sup>ème</sup> versement de 100 € au plus tard le 6 février 2017  
chèque      virement bancaire<sup>2</sup>      espèces      chèques vacances



Je comprends que l'encaissement par l'établissement de mon premier versement vaut validation de ma demande d'inscription et entraîne de fait mon acceptation pleine et entière des conditions d'organisation et engagement à payer à l'établissement jusqu'au montant total du coût initial du voyage, soit 307.50 € (en une fois lors de la 1<sup>ère</sup> échéance ou selon l'échéancier ci-dessus) et qu'à partir d'aujourd'hui, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être effectué par l'établissement : je devrai donc m'acquitter de la totalité du coût du voyage scolaire.

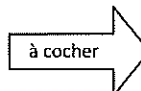


Je comprends qu'à l'issue du voyage un bilan financier sera établi. Celui-ci pourra éventuellement diminuer le montant total du coût initial du voyage, en fonction du coût réel et des aides éventuellement reçues et...

... si le solde est supérieur à 8.00 €, il me sera automatiquement remboursé.

*Je joins donc **obligatoirement** un RIB, que j'agrafe ou colle au verso de la présente autorisation parentale.*

Nota : si le solde était inférieur à 8.00 €, je précise que :



- je souhaite être remboursé ;
- ou
- je décide de laisser le solde au bénéfice du fonctionnement de l'établissement.

J'informe le professeur organisateur de l'état particulier de santé suivant :

.....  
.....

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature :

<sup>1</sup> à l'ordre du « lycée polyvalent Roger Frison-Roche »

<sup>2</sup> IBAN : FR76 1007 1740 0000 0010 0032 831 BIC : TRPUFRP1 / Titulaire du compte : lycée polyvalent Frison Roche